



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-
Jeudi 28 Mars 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le Jeudi 28 du mois de mars à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal, régulièrement convoqué et affiché le 22 Mars 2019, à la salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire.

Conformément à l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil Municipal est publique.

Etaient réunis sous la présidence de M. Marc ARCHER, Maire :

- M. Jean-Jacques SONNTAG, Mme Rachel MEUNIER-FAVIER, Mme Valérie GRANGEON, Mme Michelle BROSSIER, **Adjoint**s

- M. Gilles GIRAUDON, Mme Nathalie AUROY, Mme Nicole ROHMER, M. Michel DURAND, M. Alain PERRIN, Mme Béatrice BLANCO, M. Michel PEATIER, M. Sébastien BONNEFOI, Mme Maria Paula BEM MARQUES MARTINS, Mme Laura LANCRY-FORESTIER, **Conseillers Municipaux**

Etait(ent) Absent(s) et/ou Excusé(s) : /

Procuration(s) :

Mme Brigitte DEVEAUX pouvoir à Mme Béatrice BLANCO

Secrétaire de séance :

Mme Rachel MEUNIER-FAVIER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2019
- Décisions du Maire

FINANCES

- Budget principal – Compte administratif 2018
- Budget annexe du service de l'Eau – Compte administratif 2018
- Budget annexe du Bar-Auberge – Compte administratif 2018
- Comptes de gestion 2018
- Budget principal – Affectation du résultat 2018
- Budget annexe du service de l'Eau– Affectation du résultat 2018
- Budget annexe du Bar-Auberge – Affectation du résultat 2018
- Budget principal – Vote des subventions 2019 aux associations

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

- Budget principal – Vote des taux 2019 des taxes locales
- Budget principal – Budget primitif 2019
- Budget annexe du service de l'Eau – Budget primitif 2019
- Budget annexe du Bar-Auberge - – Budget primitif 2019
- Demande de subvention FIPD
- Garantie d'emprunt – Néolia – logements 3 rue Germaine Robin
- Modification de la garantie d'emprunt – Cité Nouvelle – réaménagement du prêt

MARCHES PUBLICS

- Voirie Rue des Balmes et Rue de la Commanderie (parking cimetière) - Attribution du marché

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019- Créations des postes pour les avancements de grade
- Délégation au CDG42 pour la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat de groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents
- Convention relative au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage par le CDG42
- Utilisation des véhicules par les agents communaux

QUESTIONS DIVERSES

Effectif légal du conseil municipal : 19
Nombre de Conseillers en Exercice : 16

Nombre de membres Présents	15
Nombre de suffrages exprimés	16
Dont nombre de Procuration(s)	1
Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote	(Cf. Délibérations)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. ARCHER Marc, Maire. Au vu de la feuille d'émargement, il a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal n'apporte aucune observation à ce que les votes aient lieu à scrutin public, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à scrutin secret.

1. Désignation du secrétaire de séance / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 Janvier 2019

Mme Rachel MEUNIER-FAVIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Le Procès-Verbal du 24 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

2. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions de la délibération du 16 avril 2014, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

Date	Objet	Entreprise / Personne	Montant
Janvier 2019	Convention pour la mise à disposition d'un travailleur handicapé Durée : jusqu'au 31/08/2019	ESAT IMCP	450 € TTC/mois

FINANCES

3. Comptes de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (10 voix Pour et 6 Abstentions) pour le compte de gestion du budget principal et à l'Unanimité pour les comptes de gestion des deux budgets annexes,

- DECLARE, que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

4. Budget principal – Compte administratif 2018

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques SONNTAG, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Commune pour l'exercice 2018 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		2018	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	1 273 694,59 €	1 533 475,28 €
	Investissement	228 761,19 €	223 535,48 €
Report année n-1			999 112,33 €
		39 461,39 €	0,00 €
TOTAL		1 541 917,17 €	2 756 123,09 €

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	412 965,29 €	117 108,90 €
TOTAL		412 965,29 €	117 108,90 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	1 273 694,59 €	2 532 587,61 €
	Investissement	681 187,87 €	340 644,38 €
TOTAL		1 954 882,46 €	2 873 231,99 €
		918 349,53 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (9 voix Pour et 6 Abstentions), le Maire ne prend pas part au vote,

- CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

5. Budget annexe du service de l'Eau – Compte administratif 2018

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques SONNTAG, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2018 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

		2018	
Résultat année n	Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	Investissement	168 170,18 €	216 661,98 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	51 433,02 €
	Investissement	0,00 €	132 430,64 €
TOTAL		193 974,69 €	477 107,75 €
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL		120 260,93 €	0,00 €
		120 260,93 €	0,00 €
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
	Investissement	168 170,18 €	268 095,00 €
TOTAL		146 065,44 €	209 012,75 €
		314 235,62 €	477 107,75 €
		162 872,13 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part au vote)

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

6. Budget annexe du Bar-Auberge – Compte administratif 2018

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Jacques SONNTAG, délibérant sur le compte administratif du budget annexe du service Bar-Auberge pour l'exercice 2018 dressé par M. Marc ARCHER, Maire, après s'être fait présenter l'exécution des dépenses et des recettes des sections d'exploitation et d'investissement.

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

		2018	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	23 050,55 €	56 769,83 €
	Investissement	33 308,40 €	33 308,40 €
Report année n-1		0,00 €	5 298,70 €
		31 313,86 €	0,00 €
TOTAL		87 672,81 €	95 376,93 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	1 534,54 €	0,00 €
TOTAL		1 534,54 €	0,00 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	23 050,55 €	62 068,53 €
	Investissement	66 156,80 €	33 308,40 €
TOTAL		89 207,35 €	95 376,93 €
		6 169,58 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Le Maire ne prend pas part au vote)

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

7. Budget principal – Affectation du résultat 2018

En tenant compte du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 39 461,39 €		- 5 225,71 €	412 965,29 117 108,90	- 295 856,39 €	- 340 543,49 €
FONCTIONNEMENT			1 258 893,02 €			1 258 893,02 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	1 258 893,02 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	340 543,49 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	918 349,53 €
Total affecté au c/ 1068 :	340 543,49 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPENDRE (LIGNE 001) - 44 687,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (10 voix Pour et 6 Abstentions),

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

FINANCES

8. Budget annexe du service de l'Eau– Affectation du résultat 2018

En tenant compte du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	132 430,64 €		50 777,60 €	120 260,93 € - €	- 120 260,93 €	62 947,31 €
FONCTIONNEMENT			99 924,82 €			99 924,82 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	99 924,82 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	99 924,82 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018A REPENDRE (LIGNE 001) 183 208,24 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget annexe du service de l'eau telle qu'exposée ci-dessus.

FINANCES

9. Budget annexe du Bar-Auberge – Affectation du résultat 2018

En tenant compte du Compte Administratif 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018. Le résultat doit servir à combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation du résultat doit intégrer les restes à réaliser.

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 31 313,86 €		- €	1 534,54 € - €	- 1 534,54 €	- 32 848,40 €
FONCTIONNEMENT			39 017,98 €			39 017,98 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	39 017,98 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 848,40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	6 169,58 €
Total affecté au c/ 1068 :	32 848,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPENDRE (LIGNE 001) - 31 313,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- APPROUVE l'affectation du résultat du budget annexe du service Bar – Auberge telle qu'exposée ci-dessus.

Béatrice Blanco demande à prendre la parole et explique qu'il y a un dysfonctionnement dans la transmission des informations. Celles-ci sont apprises par les réseaux sociaux ou par les cypriennois. Elle préférerait en avoir connaissance directement par le Maire. Elle fait remarquer également qu'il n'y a pas eu de commissions au 2d semestre 2018.
Monsieur le Maire répond que les commissions fonctionnent, après un temps de latence dû au changement d' élu.
Nathalie Auroy rajoute que les informations circulent de la même manière qu'auparavant et qu'elle-même n'avait pas d'info de la part du Conseil d'adjoints.
Monsieur le Maire précise que les sujets sont discutés en commission, sauf urgence et donne des exemples (rue des Prairies...).
Béatrice Blanco dit que les élus sont bien destinataires des mails pour des manifestations extérieures mais pas pour les éléments importants qui concerne la commune.

FINANCES

10. Budget principal – Vote des subventions 2019 aux associations

Préalablement au vote du budget, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution de subventions aux diverses associations communales ou œuvrant sur le territoire communal.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	BUDGET 2018 pour mémoire	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	N'a pas pris part au vote
		2019	2019	
01 - AMICALE DES BOULES	1 700,00 €	1 210,00 €	160,00 €	
02 - ASSOCIATION "LES PRIMEVERES"	2 140,00 €	1 140,00 €	1 000,00 €	Béatrice BLANCO
03 - CHASSE	290,00 €	290,00 €		
04 - COMITE DES FETES	5 300,00 €	5 300,00 €	100,00 €	Sébastien BONNEFOI
05 – ST CYP LOISIRS DETENTE	700,00 €	350,00 €	350,00 €	
06 – AMIMM ECOLE DE MUSIQUE	1 180,00 €	0 €	110,00 €	
07 – F.N.A.C.A.	150,00 €	200,00 €		
08 – GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	850,00 €	600,00 €		
09 – JUDO CLUB du Forez	3 127,00 €	2 900,00 €		
30 – FC BONSON / ST CYPRIEN	1 609,00 €	1 550,00 €	200,00 €	Jean-Jacques SONNTAG, Michelle BROSSIER et Alain PERRIN
11 - SOU DES ECOLES LAIQUES	1 000,00 €	1 000,00 €		
12 - TENNIS CLUB	2 333,00 €	1 150,00 €		
13 - OF TENNIS DE TABLE	870,00 €	910,00 €		
15 - OF ST CYPRIEN SECT. VOLLEY BALL	2 723,00 €	2 650,00 €		
16 - INFO MEDIAS	350,00 €	350,00 €		
31 - Saint-cyp Runners	150,00 €	600,00 €		Michel PEATIER
32 - U C A T	150,00 €	200,00 €		
33 - Les lucioles s'allument	200,00 €	200,00 €	150,00 €	Béatrice BLANCO
35 - Fondation de france	100,00 €	0,00 €		
34 - ACPG CATM Veuves....	50,00 €	50,00 €		
17 - PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	100,00 €		
18 - LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUES	200,00 €	200,00 €		
19 - SYNDICAT PARAGRELE	0,00 €	0,00 €		
20 - O.C.C.E. GROUPE SCOLAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	500,00 €	
21 - D.D.E.N.	50,00 €	50,00 €		
22 - Assoc. Agir pour les Victimes de la Route	150,00 €	150,00 €		
29 - Ligue de l'enseignement de la Loire	0,00 €	0,00 €		
Les Classards et Interclasses		300,00 €		Béatrice BLANCO
ONAC Bleuet	50,00 €		50,00 €	
AFM Téléthon	500,00 €		500,00 €	
Kickboxing 42		300,00 €		
36 - Shades of Rock	300,00 €	0,00 €		
TOTAL	27 822,00 €	23 250,00 €	3 120,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE (Cf. Tableau ci-dessus)

- APPROUVE les montants des subventions 2019 à verser aux associations tels qu'exposés ci-dessus.

FINANCES

11. Budget principal – Vote des taux 2019 des taxes locales

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de maintenir à leur niveau les taux communaux des impôts ménagers, comme suit :

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire

Taux (en %)	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	12,09 %	12,09%	12,09%
Taxe sur le foncier bâti	21,61 %	21,61%	21,61%
Taxe sur le foncier non bâti	43,53 %	43,53%	43,53%

nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2019.
- APPROUVE les taux proposés ci-dessus pour le budget 2019.

FINANCES

12. Budget principal – Budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2019 de la commune par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors des commissions Finances des 11 février et 13 mars 2019.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

		2019	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	2 345 274,53 €	1 426 925,00 €
	Investissement	994 335,05 €	1 334 878,54 €
Report année n-1	Fonctionnement		918 349,53 €
	Investissement	44 687,10 €	0,00 €
TOTAL		3 384 296,68 €	3 680 153,07 €
		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	412 965,29 €	117 108,90 €
TOTAL		412 965,29 €	117 108,90 €
		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	2 345 274,53 €	2 345 274,53 €
	Investissement	1 451 987,44 €	1 451 987,44 €
TOTAL		3 797 261,97 €	3 797 261,97 €
		0,00 €	

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité (11 voix Pour et 5 Abstentions),

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget principal tel que synthétisé ci-dessus :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

FINANCES

13. Budget annexe du service de l'Eau – Budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2019 du service de l'eau par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors des commissions Finances des 11 février et 13 mars 2019.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

		2019	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	282 606,33 €	182 681,51 €
	Investissement	112 090,46 €	49 143,15 €
Report année n-1			
	Fonctionnement	0,00 €	99 924,82 €
	Investissement	0,00 €	183 208,24 €
TOTAL		394 696,79 €	514 957,72 €

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	120 260,93 €	0,00 €
TOTAL		120 260,93 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	282 606,33 €	282 606,33 €
	Investissement	232 351,39 €	232 351,39 €
TOTAL		514 957,72 €	514 957,72 €
		0,00 €	

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du service d'eau potable présenté par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du service de l'eau tel que synthétisé ci-dessus :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

FINANCES

14. Budget annexe du Bar-Auberge - – Budget primitif 2019

Monsieur Le Maire présente les grandes lignes du budget 2019 du service bar-Auberge par chapitres et par section. Il rappelle que les grandes orientations ont été présentées lors des commissions Finances des 11 février et 13 mars 2019.

La vue d'ensemble du budget ainsi proposée est la suivante :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

		BP 2019	
		DEPENSES	RECETTES
Résultat année n	Fonctionnement	63 938,58 €	57 769,00 €
	Investissement	38 460,00 €	71 308,40 €
Report année n-1	Fonctionnement	0,00 €	6 169,58 €
	Investissement	31 313,86 €	0,00 €
TOTAL		133 712,44 €	135 246,98 €

		DEPENSES	RECETTES
Rar année n à réaliser en année n+1	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Investissement	1 534,54 €	0,00 €
TOTAL		1 534,54 €	0,00 €

		DEPENSES	RECETTES
Résultat cumulé année n	Fonctionnement	63 938,58 €	63 938,58 €
	Investissement	71 308,40 €	71 308,40 €
TOTAL		135 246,98 €	135 246,98 €
		0,00 €	

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du service Bar - Auberge,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe du service Bar - Auberge présenté par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE

- DECIDE D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe du service Bar - Auberge tel que synthétisé ci-dessus :
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

FINANCES

15.Demande de subvention FIPD

Vu l'existence du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation,

Vu le budget communal,

Par délibération du 21 juin 2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché de vidéoprotection à Automatic Alarm. La tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 ont été réalisées en 2018. Les tranches conditionnelles 2.3.4 seront exécutées en 2019.

Le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le coût prévisionnel s'élève à 16 439.25 € HT pour la 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les pièces demandées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- ARRETE le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection;
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus ;
- SOLLICITE une subvention au titre du FIPD ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'une demande similaire avait été effectuée pour la 1^{ère} tranche mais qu'elle n'a pas abouti.

FINANCES

16. Garantie d'emprunt – Néolia – logements 3 rue Germaine Robin

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 78101 en annexe signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de Saint-Cyprien accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 137 287 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78101, constitué de 4 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- APPROUVE la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 15.00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 137 287 € souscrit par Néolia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions exposées ci-dessus.

FINANCES

17. Modification de la garantie d'emprunt – Cité Nouvelle – réaménagement du prêt

SA HLM CITE NOUVELLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Saint-Cyprien, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (des) Lignes du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la garantie d'emprunt de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

MARCHES PUBLICS

18.Voirie Rue des Balmes et Rue de la Commanderie (parking cimetière) - Attribution du marché

VU la délibération du 10 octobre 2018,

VU le code des Marchés Publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 27 février 2019,

Dans le cadre d'un groupement de commande avec Loire Forez concernant les travaux rue des Balmes et de la rue de la Commanderie, la commune a décidé de procéder à la réfection du parking du cimetière.

Lors d'une commission d'appel d'offre à Loire Forez le 27 février 2019, les membres ont désigné l'entreprise EIFFAGE comme titulaire du marché sur la base de critères financiers et techniques précis.

Le montant total du marché est de 399 838.25 € HT.

Le montant concernant le parking du cimetière est de 44 272.75 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public avec l'entreprise EIFFAGE.

RESSOURCES HUMAINES

19.Modification du tableau des effectifs au 1er avril 2019- Créations des postes pour les avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de permettre les avancements de grade au titre de l'année 2019, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs, au travers de la création du poste suivant :

Grade	Durée hebdomadaire	Date de modification
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	01.04.2019

Le tableau des effectifs est annexé à la présente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs.

RESSOURCES HUMAINES

20.Délégation au CDG42 pour la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat de groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales,

Compte tenu de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant que le CDG 42 peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques,

La commune charge le CDG de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés CNRACL
 - o Décès
 - o Accident de service et maladies professionnelles
 - o Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
 - o Maternité, adoption
 - o Maladie ordinaire
- Agents non affiliés CNRACL
 - o Accident du travail
 - o Maladie grave
 - o Maternité, adoption
 - o Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 01/01/2020
- Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de charger le CDG 42 de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer
- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération,

RESSOURCES HUMAINES

21. Convention relative au traitement des dossiers de demande d'allocations chômage par le CDG42

Le Maire rappelle :

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés. C'est le cas en ce qui concerne le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Vu la délibération n°2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,

Le CDG 42 peut se charger par conventionnement avec le CDG 17 du traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage.

Les tarifs de la convention sont les suivants :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

prestation	prix unitaire
étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €
étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €
étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €
étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €
suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €
conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €
conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15.00 €

La convention est conclue jusqu'au 30 avril 2020.

La présente convention sera mise en œuvre au moyen d'une lettre de commande fixant la prestation demandée. Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42, si des interventions ont eu lieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

- APPROUVE la convention à intervenir avec le CDG42 dans les conditions définies ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

RESSOURCES HUMAINES

22.Utilisation des véhicules par les agents communaux

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n°99-589 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2003 relative à la transparence de la vie publique,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents municipaux,

Il convient de procéder à la mise en place des modalités d'attribution de ces véhicules,

Il est proposé l'organisation suivante :

1. Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile : Directrice Générale des Services
2. Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile durant les temps méridiens : Responsable des services techniques
3. Véhicule de service durant le temps de travail : tous les agents

L'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et l'entretien des véhicules (assurance, carburant, réparations...) est pris en charge par la collectivité, à l'exception du cas n°1 où le carburant sera à la charge de l'agent au prorata des km effectués à titre privé.

Dans le cas du remisage à domicile, l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Les véhicules restent à disposition de la collectivité durant les congés estivaux.

L'ensemble des véhicules est utilisable pendant le temps de service par l'ensemble des agents et élus. A cet effet, un carnet de bord est mis en place. Les informations suivantes devront y être renseignées : nom du preneur, date, lieu et objet du déplacement, kilométrage.

L'attribution de ces véhicules prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les conditions d'utilisation des véhicules telles que définies ci-dessus
- CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu sommaire des commissions municipales

- Arbres au Gour des Véroniques : dans les années 2013, une étude avait été réalisée pour procéder à une campagne d'abattage pour des arbres ayant une durée de vie de 40 ans environ, « peupliers d'Italie », ce qui n'avait pas été réalisé.

La CALF avait été sollicitée dès 2014 de aider financièrement afin de régler ce problème. Un programme à hauteur de 70 000 € avait été engagé, avec une aide de 30 000 € de LFA.

Lors des vents de début mars, 2 arbres sont à nouveau tombés. Ce qui réactive le danger potentiel et la responsabilité inhérente à ceci.

Des consultations sont ainsi en cours pour évaluer l'état des arbres et chiffrer l'abattage. Des partenaires potentiels seront contactés afin d'imaginer une prise en charge commune. Ces devis qui comprendront la valorisation du bois abattu comprendront également une campagne de reboisement avec des essences correspondant à la réalité du lieu.

- Elections : les élections européennes ont lieu le 26 mai.
- Le jury pour le remplacement du poste d'agent d'accueil état-civil a eu lieu le 27/03. Une personne a fait l'unanimité. Les contacts sont en cours avec sa collectivité pour que sa mutation intervienne le plus rapidement possible.
- Prochaines échéances : Conseil Municipal le jeudi 16 Mai

Commission Cohésion sociale

- Une commission sera organisée courant avril.
- Emplois d'été : 16 candidatures. Ils seront reçus en entretien début avril, pour une réponse d'ici le 20 avril.

Commission Communication – Démocratie locale

- Une commission sera fixée prochainement
- Deux ordinateurs seront changés cette année : urbanisme et accueil
- Le film de la commune est diffusé par Claire à la Bibliothèque pour les seniors.

Commission Vie associative

- Rappel de l'organisation du 1^{er} loto du Sou des Ecoles
- Vote des subventions

Commission Education – Conseil municipal des enfants

- Conseil d'Ecole le 5/02 :
 - o une chaîne a été installée pour empêcher le stationnement des véhicules aux abords des logements afin d'assurer la sécurité des enfants ; un courrier a été adressé aux locataires
 - o les parents d'élèves souhaitent planter un arbre pour Gabin
 - o l'arbre de laïcité sera remplacé car ne pousse pas.
- CME : le projet travaillé actuellement consiste à trouver des financements pour « Arthur ou Zoé ». Un courrier a été écrit par les enfants à toutes les entreprises et commerçants.
- Le voyage du CME a lieu le mercredi 26/06
- Les élections du CME auront lieu le 4/06 (candidature jusqu'au 21/05)
- Travail sur les écrans : une semaine sans écran va être organisée. 3 vieux écrans ont été donnés par la commune pour être customisés. Association zoomacom fera un spectacle.

Commission Fleurissement

- Une commission a eu lieu le 25 février
- Pollution du Bonson : un mail a été envoyé par un promeneur aux mairies de Bonson, Saint-Just-St-Rambert et Saint-Cyprien concernant des dépôts sauvages. Loire Forez traite le dossier. L'entreprise concernée a été identifiée et contactée.
- Gour Les Véroniques : M. Pinto avance bien. La publicité est en place, les postes sont délimités.
- Fleurissement : réunion le 11/04 à St-Marcellin (présence de Paola et Jean-Jacques).

Commission Animations et cérémonies

- Commission le 11/03
- Soirée du 21/06 : J'ai repris la délégation en décembre suite à une démission, je travaille à temps plein. L'entente au sein de l'équipe n'étant pas des plus faciles, je ne peux pas me permettre de proposer un marché de l'été tel qu'il a été proposé ces dernières années. C'est la raison pour laquelle nous avons travaillé une nouvelle formule. L'idée est d'intéresser femmes, hommes, enfants. Sont prévus un show de freestyle football, un troc de sacs à main, décorations. Deux jeunes filles chanteront.

Commission Voirie – Sécurité

- Chantier cimetière : a débuté le 25/02. Il avance bien. Les murs de clôture sont terminés, ainsi que l'espace Souvenir. La pose des caveaux a commencé. Le crépi est « gris cendre ». Un devis pour crépir également le mur du cimetière actuel a été demandé. Le chantier devrait être terminé fin avril.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2019

- Chantier rue des Balmes : a débuté le 11/03. Environ 150 m ont été réalisés en 3 semaines. Ce qui est enlevé dans les tranchées est réutilisé car bonne qualité, une économie sur le budget global devrait être réalisée. Les relations de l'entreprise SADE avec les riverains se passent bien. La voirie devrait débuter fin juin. Concernant la rue de Verneuil, un constat d'huissier a été réalisé. Des devis pour des « aires » pour les croisements a été effectué : 3 500 € l'une.

Commission Patrimoine bâti communal

- Une commission sera organisée courant avril.

Commission Environnement

- Nettoyage de printemps : environ 50 personnes, 400 kg de déchets
- Syndicat paragrêle : AG a eu lieu début mars. Les fusées ne sont plus fabriquées donc pas de subventions. Il reste 3 fusées sur la commune. Une nouvelle solution est à l'étude : dans le Rhône, des ballons qui peuvent dissoudre les nuages de grêle sur 30 km ont été achetés mais coût 600 000 €...
- 21 et 22 mars : curage communautaire (Lurieu, Commanderie, Industrie, Gour du Lac). Problème avec un tuyau de M. Garnier : un courrier a été adressé pour qu'il soit enlevé d'ici un mois, sinon nous procéderons à l'enlèvement.
- Allée des Vergnes : les riverains demandent un busage du fossé sur 20 m.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Fait à Saint Cyprien, le 12 Avril 2019

LE MAIRE
MARC ARCHER

